



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Secours d'urgence

Question écrite n° 6299

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les personnels permanenciers des centres SAMU En effet, un projet envisage de transformer ces auxiliaires de regulation medicale en agents techniques de regulation medicale, sans leur accorder la grille de remuneration correspondante ni l'affiliation de leurs carrieres a celles des personnels paramedicaux. Il lui demande quelles sont les dispositions prevues pour que les competences et le devouement de ces personnels ne soient pas bafoues par des mesures inadaptees et dangereuses.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale ne sont pas sans connaitre les problemes poses par la situation des permanenciers en fonctions dans les SAMU Ces personnels beneficent, en fait, de statuts qui ont ete etablis au niveau de chaque etablissement par les conseils d'administration de ces etablissements. Devant les solutions heterogenes qui ont ainsi prevalu, il convient de proceder a un effort d'uniformisation qui aboutira a introduire dans le statut des personnels administratifs des etablissements mentionnes a l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1984 portant dispositions relatives a la fonction publique hospitaliere, des dispositions applicables de facon generale aux permanenciers. Ce statut est en cours d'etude et devrait aboutir a une publication dans les delais qu'il est encore difficile de preciser compte tenu du nombre des concertations qui ont ete entreprises et qui doivent etre poursuivies.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6299

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521